



Bulletin d'information sur le projet eMISTAR Edition no 3 / février 2012



Chère lectrice, cher lecteur,

La nouvelle année vient de commencer et nous pouvons déjà porter un regard en arrière sur deux années de livraison des annonces d'Infostar sous forme électronique. Pendant cette période, nous avons acquis beaucoup d'expérience, retenu les points positifs mais aussi découvert des lacunes. Dans les semaines et les mois à venir, il y a lieu de maintenir la bonne base, de poursuivre le développement et de combler les lacunes.

Je profite de cette occasion pour vous remercier de votre grand soutien pendant ces deux années et me réjouis d'aller de l'avant avec votre collaboration dans l'échange électronique des annonces d'Infostar.



Meilleures salutations.

Thomas Steimer
Chef de projet eMISTAR

A propos du projet

Spécifications quant à l'électronique d'Infostar

Les annonces d'état civil effectuées de manière conventionnelle sur papier aux services des habitants contiennent des données et des spécifications très étendues sur les personnes concernées et l'événement respectif. Toutefois, chaque service des habitants n'a pas besoin de toutes les données fournies dans la même mesure. Les directives se rapportant aux données qui doivent être inscrites dans chaque registre diffèrent d'un canton à l'autre.

Une base uniforme des données à enregistrer devrait être fixée dans le cadre de l'harmonisation des registres des habitants et des autres registres officiels des personnes (Loi sur l'harmonisation des registres LHR). Le contenu minimal des données qui doivent impérativement être inscrites dans les registres des habitants des communes a été défini. Ces caractéristiques sont décrites en détail en complément au texte de loi et résumées dans le "*Catalogue officiel des caractéristiques*".

Le catalogue des caractéristiques peut être consulté en tant que fichier pdf sur la page internet de l'Office fédéral de la statistique ou commandé en tant que publication à l'adresse:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/publikationen.html?publicationID=3032>

Le système d'annonces électronique d'Infostar a été développé sur la base de ce catalogue et ne contient que les caractéristiques qui y sont décrites. La définition d'un contenu minimal, qui doit être appliqué d'une manière uniforme et dans la même mesure par tous les services des habitants, signifie aussi que toutes les exigences et spécificités possibles ne peuvent pas être prises en compte. C'est la raison pour laquelle le contenu de certains messages électroniques d'Infostar (caractéristiques, données) diffère des annonces conventionnelles effectuées sur papier, le catalogue ne contenant pas toutes les caractéristiques qui figurent dans les annonces sur papier.

Au cours des deux années de la phase d'exploitation (y compris la phase pilote) du système d'annonces électronique d'Infostar, il a été constaté qu'il ne manque que trois caractéristiques pour quelques services des habitants,

en divergence avec le catalogue des caractéristiques, en raison des prescriptions cantonales:

- Lieu de décès
- Lieu de mariage
- Autorités de jugement

En ce qui concerne les deux premières caractéristiques "Lieu de décès" et "Lieu de mariage", une demande de modification (change request) a déjà été remise auprès de l'Association eCH et celles-ci devraient être prises en considération dans la prochaine version du standard pour le système d'annonces. En ce qui concerne les données des autorités de jugement, des clarifications sont encore en cours.

Le traitement des standards existants pour le système d'annonces a commencé ce moi-ci.

Etat du système d'annonces Infostar - Services des habitants

A la fin de 2011, il y avait déjà 621 communes qui participaient à l'échange des annonces électroniques entre Infostar et les services des habitants, ce qui représente environ 25% de l'ensemble des com-

munes suisses (resp. environ 30% de la population suisse).



Aperçu des services des habitants actifs à la fin de 2011
(source Office fédéral de la Justice)

En 2011, 69'424 transactions ont été envoyées d'Infostar sous forme de message électronique à un service des habitants.

Adaptation de l'Ordonnance sur l'état civil

L'art. 49 al. 3 de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC) et en principe aussi l'art. 5 al. 1 OHR (Ordonnance sur l'harmonisation des registres) fixent que les données d'Infostar sont livrées automatiquement et sous forme électronique via Sédex aux administrations communales. La livraison sous forme papier doit cependant être encore possible si les conditions techniques font défaut. Actuellement toutes les communes, à l'exception d'une seule, disposent d'un raccordement Sédex. Si l'on se base sur l'énoncé des articles susmentionnés, l'envoi des annonces sur papier peut être stoppé. En plus du raccordement Sédex, un logiciel des registres qui peut recevoir et traiter les annonces électroniques est toutefois nécessaire.

La disposition existante concernant les conditions pour le système d'annonces d'Infostar est inexacte. Pour cette raison, il est nécessaire d'apporter des précisions à l'article 49, alinéa 3 OEC susmentionné.

L'audition écrite concernant la révision de l'Ordonnance sur l'état civil, qui contient également une précision de l'article 49 alinéa 3 OEC, s'est achevée le 8 février 2012: Le système d'annonces électronique et automatique est maintenu mais l'article 99b OEC accorde une période transitoire de deux ans après l'entrée en vigueur de la disposition révisée aux communes qui ne remplissent pas encore la condition préalable à la réception des annonces électronique. Les communes ont ainsi du temps pour créer ces conditions. L'envoi des messages sur papier sera ensuite arrêté.

A titre d'information, nous vous citons les deux articles susmentionnés:

Art. 49 A l'administration communale du domicile ou du lieu de séjour

¹ L'office de l'état civil compétent pour l'enregistrement communique notamment les données suivantes à l'administration communale du domicile ou du lieu de séjour actuel ou du dernier domicile ou lieu de séjour connu de la personne concernée, aux fins de tenir le registre du contrôle des habitants:

c. la rectification des données d'état civil pour autant qu'elle produise des effets sur les données actuelles de la personne.

² Il indique le numéro d'assuré AVS de la personne concernée, pour autant qu'il ait été attribué par la CdC (art. 8a).

³ Les données sont livrées automatiquement et sous forme électronique

Art. 99b Dispositions transitoires relatives à la modification du 19 décembre 2008

Si les conditions d'une livraison des données à l'administration communale du domicile ou au lieu de séjour de la personne concernée selon l'art. 49 al. 3 ne sont pas remplies, celles-ci sont encore communiquées sous forme papier jusqu'au 31 décembre 2014.

Aperçu

Projet successeur eMISTAR II

eMISTAR II est la suite logique et cohérente des tâches d'optimisation et d'expansion du système d'annonces électronique dans le domaine de l'état civil et de l'harmonisation des données d'identification entre les registres.

Le projet eMISTAR II comprend cinq projets partiels. D'une part, les fonctions réalisées sous le projet eMISTAR passeront en production et d'autre part, de nouvelles fonctions seront réalisées dans le domaine de la tenue et de la gestion du numéro de sécurité sociale dans Infostar et du système d'annonces électronique:

- Annonce électronique des rectifications (corrections) d'Infostar aux services des habitants.
- Annonce de retour et traitement automatique des numéros AVS inactivés ou annulés d'UPI à Infostar.
- Validation du numéro AVS dans Infostar en vue d'augmenter la qualité des données.
- Concepts et idées pour une réception des annonces des tiers dans Infostar (ayants droit à l'annonce).

Vous trouverez plus d'informations sur les projets partiels cités ci-dessus dans la prochaine édition de ce bulletin.

Impressum

Le bulletin d'information est publié plusieurs fois par année gratuitement.

Si vous souhaitez le recevoir sous forme électronique, veuillez envoyer un e-mail en mentionnant comme objet "Newsletter" à l'adresse suivante

thomas.steimer@bj.admin.ch.

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Informatique juridique
Information et commande:

E-mail: thomas.steimer@bj.admin.ch

Téléphone: 031 322 47 32

Internet: www.bj.admin.ch